

## DEPARTEMENT DE LA MARNE

-----  
MAIRIE DE  
MATOUGUES  
51 510 MATOUGUES  
📞 03 26 70 99 26  
[mairie.matouges@wanadoo.fr](mailto:mairie.matouges@wanadoo.fr)

COMMUNE DE MATOUGUES  
ACCUEIL DE LOISIRS SANS HEBERGEMENT  
(ALSH)  
Vacances scolaires  
2025/2026  
REGLEMENT INTERIEUR

### PRESENTATION DE LA STRUCTURE

L'accueil de loisirs sans hébergement (A.L.S.H.) est géré par la Commune de MATOUGUES.

L'ALSH est agréé par la Direction Départementale de la Jeunesse et des Sports (D.D.C.S.P.P.) de la Marne. Il est subventionné par la CAF. L'accueil de loisirs propose aux enfants des activités ludiques et éducatives encadrées par des animateurs diplômés. Les qualifications du personnel ainsi que le taux d'encadrement répondent aux normes en vigueur.

Le présent règlement a pour objectif de fixer les règles de fonctionnement de l'ALSH.

### Article 1 – MODE DE FONCTIONNEMENT

L'inscription se fait à la semaine complète.

### CAPACITE D'ACCUEIL

Pendant les petites vacances de Février, Avril et Octobre la capacité maximum d'accueil est fixée à 40 enfants/jour. Pendant les vacances de Juillet la capacité maximum d'accueil est fixée à 70 enfants/jour.

L'accueil des enfants de 3 ans révolus et scolarisés n'est possible que si l'enfant est propre.

### HORAIRES

Les activités sont organisées de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h00. Un accueil est ouvert de 7h30 à 9h00 et de 17h00 à 18h30. Le tarif de la garderie est de 2,00 € par plage horaire. Les jours de sorties, les horaires pourront être modifiés sans surcoût.

Merci de ne pas venir chercher vos enfants avant 17h00, car les activités ne sont pas terminées.

Les enfants dont les parents autorisent le départ seul à pied ou à vélo ne pourront quitter le site qu'à 12h00, 17h00 ou 18h30 selon la formule souscrite. Les trajets ne seront pas réalisés sous la responsabilité de l'ALSH.

### SITES

Les enfants seront accueillis dans la salle des fêtes ou la petite salle de Matougues. Pour la salle des fêtes l'accès se fait par la rue Bocquette (en face de l'école maternelle), pour la petite salle l'accès se fait au 13 Grande Rue. La cantine a lieu dans les locaux de la cantine/garderie de Matougues.

Les enfants âgés de 3 à 6 ans (enfants scolarisés en maternelle) pourront sur demande des parents faire un temps de repos. Fournir un petit drap, doudou et oreiller, le tout marqué au nom de l'enfant.

### REPAS DE MIDI

Un service de cantine est mis en place les jours où aucune sortie n'est prévue. Les repas sont fournis par une entreprise spécialisée et sont servis à la cantine scolaire de Matougues. Le tarif est de 5 € par repas. Les inscriptions sont définitives 8 jours avant le début de la semaine.

En cas de sortie sur la journée, les parents devront fournir un pique-nique, dans un sac isotherme avec pain de glace, si la sortie prévoit un repas à l'extérieur, une participation des parents à hauteur de 5 euros sera demandée.

### GOUTERS

Les enfants goûteront tous les jours. Le goûter, sans oublier les boissons, est fourni par la famille. Certains jours, une activité « cuisine » pourra être mise en place et constituera le goûter. Ces jours-là, les enfants mangeront le goûter de l'atelier cuisine. Les parents seront prévenus en amont dans la mesure du possible.

## **PROGRAMME DES ACTIVITES**

Le programme peut être modifié en fonction de la météo ou pour des raisons indépendantes de notre volonté. Certaines activités extérieures peuvent nécessiter des déplacements dans le village encadrés par les animateurs, auxquels pourront se joindre des bénévoles

## **LES SORTIES ET PIQUE-NIQUE**

Pour la sécurité sanitaire des enfants et en cas de contrôle des services vétérinaires, penser à fournir les aliments qui se conservent à température ambiante, ou bien à fournir un sac isotherme et de la glace afin que la température des aliments concernés ne dépasse pas les 4° C (norme des services vétérinaires). L'ALSH ne peut être tenu pour responsable si les conditions de conservation des aliments ne sont pas réunies.

Lors des sorties où un repas est prévu à l'extérieur, une participation des parents à hauteur de 5 euros sera demandée (hors pique-nique).

## **Article 2 – SANTE**

En principe, les enfants malades ne peuvent être admis à l'ALSH et aucun médicament ne peut être administré, sauf cas particuliers à déterminer avec le médecin traitant de l'enfant.

En cas d'urgence ou d'accident grave, il sera fait appel en priorité aux services d'urgence (SAMU, Pompiers). Les parents seront contactés au plus vite.

En cas de maladie survenant à l'ALSH, le responsable appellera les parents et ils décideront ensemble de la conduite à tenir.

## **Article 3 – TENUE VESTIMENTAIRE**

A adapter en fonction de la météo :

- Pull, t-shirt, casquette
- Coupe-vent imperméable, chaussures de sport

Il est recommandé de marquer les vêtements et tout objet personnel au nom de l'enfant (sac, manteau, gilet...).

### **Pour les plus petits il est nécessaire de prévoir un change complet à son nom.**

Nous vous demandons également un grand sac type « sac de supermarché » afin que votre enfant puisse y mettre ses affaires (veste, casquette...).

## **Article 4 – INSCRIPTIONS**

Afin de pouvoir respecter les taux d'encadrement, les inscriptions sont ouvertes jusqu'à la date indiquée sur le programme. Pour valider l'inscription, les parents devront fournir :

- **Le bulletin d'inscription complété**
- **Le règlement intérieur signé**
- **Un chèque de caution, du montant du séjour, à l'ordre du Trésor Public (détruit une fois le paiement encaissé)**
- **Une attestation d'assurance en responsabilité civile et extrascolaire ou fournir le nom et le N° de police d'assurance**
- **La fiche sanitaire de liaison (une par enfant) et copie du carnet de santé**
- **CAF : le n° allocataire et l'attestation du quotient familial**
- **MSA : le n° allocataire et la notification de réduction**

**Aucune déduction n'interviendra si toutefois l'enfant n'était pas présent lors d'une journée, demi-journée, repas...** Par contre, l'annulation de la semaine complète ne fera pas l'objet d'une facturation sur production d'un certificat médical.

**Si un enfant est inscrit à la garderie (matin et/ou soir) et/ou à un repas et qu'il n'est pas présent sans justificatif médical, il ne sera fait aucune déduction du montant à régler.**

L'accueil des enfants de 3 ans révolus et scolarisés n'est possible que si **l'enfant est propre**.

## **Article 5 – CAPACITE D'ACCEUIL**

Pendant les petites vacances de Février, Avril et Octobre la capacité maximum d'accueil est fixée à 40 enfants/jour.  
Pendant les vacances de Juillet la capacité maximum d'accueil est fixée à 70 enfants/jour.

## **Article 6 - REGLEMENT**

Les règlements ne pourront être effectués (par chèque ou virement) qu'après réception de la facture transmise par le Centre des Finances de Châlons. Dès paiement, le chèque de caution sera détruit par nos soins.

## Article 7 – VIE COLLECTIVE

Le personnel assure le bien-être et la sécurité des enfants. Tout adulte travaillant à l'ALSH s'interdit tout comportement, gestes ou paroles qui traduirait indifférence ou mépris à l'égard d'un enfant ou de la famille, ou qui serait susceptible de blesser la sensibilité des enfants. De même les enfants, comme leurs familles, doivent s'interdire tout comportement, geste ou parole qui porterait atteinte aux adultes de l'ALSH et au respect de leurs camarades voire de leur famille.

L'enfant doit respecter les locaux et le matériel mis à sa disposition. Les parents sont pécuniairement responsables de toute détérioration matérielle volontaire et sont tenus d'indemniser la commune en compensation des dommages commis.

Par mesure de sécurité, les objets précieux, bijoux, jeux électroniques, jeux vidéo, téléphone portable, etc... sont rigoureusement interdits et aucun remboursement n'est possible en cas de disparition de ces derniers.

L'ALSH doit être un lieu de vie accueillant et chaleureux, qui participe à l'éveil des enfants, à leur développement affectif et moteur. Le personnel qualifié est là pour répondre à ces attentes et pour assurer le bien-être de tous. Une collaboration est nécessaire, entre les parents et l'équipe, afin de maintenir une continuité dans cet esprit.

L'enfant est tenu de respecter les règles de fonctionnement et de vie fixées par l'équipe d'animation. Si le comportement de l'enfant perturbe le fonctionnement et la vie collective du service, un des responsables légaux en sera averti par l'équipe d'animation.

**Si le comportement persiste, une exclusion temporaire, voire définitive pourra être décidée. Aucun remboursement ne sera alors accordé, quelle que soit la durée de l'exclusion.**

L'acceptation pleine et entière de cette notice conditionne l'admission des enfants.

**A MATOUGUES, Le 02 septembre 2025**

**Le Maire, ADNET Bruno**

